



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

CAEN - 22 JUIN 2018



REGLEMENTS GENERAUX DE LA L.F.N.

AFFILIATION DES CLUBS

Origine : F.F.F. AG du 16 décembre 2017.

Exposé des motifs :

Modernisation et simplification de la procédure.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Article – 23 Affiliation des clubs</p> <p>1. Tout club désirant s'affilier à la Fédération doit adresser à la Ligue, par l'intermédiaire de son District, en deux exemplaires, le dossier d'affiliation composé des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le formulaire de demande d'affiliation disponible sur le site internet fff.fr dûment rempli et signé du président et du secrétaire indiquant notamment : <ol style="list-style-type: none"> a) La composition de son Comité de Direction (noms, dates de naissance, coordonnées...), celui-ci étant responsable envers la Fédération et la Ligue, Les membres du Bureau doivent être âgés d'au moins seize ans révolus, les dirigeants mineurs devant justifier de l'accord écrit de leur représentant légal ; b) L'adresse du siège social et du terrain, qui doivent être impérativement situés sur le territoire de la Ligue, sauf cas ou circonstances exceptionnels appréciés par les instances concernées, c) La désignation des couleurs. - ses statuts ; - le récépissé de la déclaration de l'association à la Préfecture ou Sous-préfecture dont il dépend. <p>Tout club sportif affilié doit obligatoirement</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposer d'un équipement informatique et utiliser les systèmes informatiques de la Fédération, de la Ligue et des Districts ; - utiliser pour tout échange officiel par courriel avec les instances nationale (FFF), régionale (Ligue) et départementale (District) l'adresse e-mail officielle du club délivrée (domaine « lfnfoot.fr ») ; - disposer d'un code APS (<i>activités physiques et sportives</i>). 	<p>Article – 23 Affiliation des clubs</p> <p>1. Toute association désirant s'affilier à la F.F.F. doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation, disponible sur le site Internet de la Fédération (www.fff.fr) et joindre à cette occasion les pièces suivantes qu'elle aura numérisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> – ses statuts ; – le procès-verbal de son Assemblée Générale constitutive ; – une attestation sur l'honneur par laquelle elle engage à respecter l'ensemble des Statuts et Règlements de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés et garantit l'exactitude des informations renseignées ; – le récépissé de la déclaration de l'association à la Préfecture ou Sous-préfecture dont elle dépend(ou de l'inscription auprès du Tribunal d'Instance pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle). Lorsque l'association ne dispose pas encore du récépissé, une simple preuve de la demande de déclaration ou d'inscription suffit, à charge pour l'association de fournir le récépissé dès qu'elle en a possession. <p>2. Tout club sportif affilié doit obligatoirement</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposer d'un équipement informatique et utiliser les systèmes informatiques de la Fédération, de la Ligue et des Districts ; - utiliser pour tout échange officiel par courriel avec les instances nationale (FFF), régionale (Ligue) et départementale (District) l'adresse e-mail officielle du club délivrée (domaine « lfnfoot.fr ») ; - disposer d'un code APS (<i>activités physiques et sportives</i>).

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Toute demande d'affiliation d'un club régional doit obligatoirement être appuyée du versement, bancaire ou postal, d'un dépôt de garantie, du montant indiqué à l'Annexe 5 « Dispositions financières », destiné à préserver les intérêts financiers des instances en cas de défaillance dans le paiement des sommes dues.</p> <p>2. Le secrétariat de la Ligue fait suivre à la Fédération un exemplaire du dossier complet, en vue de l'affiliation de l'association par le Comité Exécutif. Le montant global de la cotisation figure sur le plus prochain bordereau d'envoi à la Fédération.</p>	<p>3. Toute demande d'affiliation d'un club régional doit obligatoirement être appuyée du versement, bancaire ou postal, d'un dépôt de garantie, du montant indiqué à l'Annexe 5 « Dispositions financières », destiné à préserver les intérêts financiers des instances en cas de défaillance dans le paiement des sommes dues.</p> <p>4. Le District, puis la Ligue, via FOOT2000, s'assurent que l'ensemble des pièces demandées a été transmis et vérifient que les renseignements fournis sont conformes aux documents numérisés. Si la demande d'affiliation est incomplète et/ou contient des informations erronées, l'association en est informée afin de régulariser sa situation.</p> <p>Une fois complète et conforme, la demande d'affiliation est transmise par la Ligue, via FOOT2000, à la Fédération, en vue de l'affiliation de l'association par le Comité Exécutif.</p>

LES DIRIGEANTS LICENCIÉS

Origine : *Secrétariat de la L.F.N.*

Exposé des motifs :

Définition de l'obligation applicable en Ligue de Normandie.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Article – 30 Les dirigeants licenciés</p> <p>1. Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier, d'une licence « Dirigeant ».</p> <p>Cette licence est accessible aux personnes âgées d'au moins seize ans révolus sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal.</p> <p>Les joueurs âgés d'au moins seize ans révolus peuvent remplir les fonctions de dirigeant dès lors qu'ils possèdent une telle licence ou une licence "Joueur" sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal.</p> <p>Par ailleurs, les clubs doivent licencier un nombre minimum de dirigeants fixé par la Ligue régionale dont ils dépendent.</p>	<p>Article – 30 Les dirigeants licenciés</p> <p>1. Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier, d'une licence « Dirigeant ».</p> <p>Cette licence est accessible aux personnes âgées d'au moins seize ans révolus sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal.</p> <p>Les joueurs âgés d'au moins seize ans révolus peuvent remplir les fonctions de dirigeant dès lors qu'ils possèdent une telle licence ou une licence "Joueur" sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal.</p> <p>Par ailleurs, les clubs doivent licencier un nombre minimum de dirigeants au moins égal au nombre des équipes engagées en compétitions officielles, au risque de se voir refuser l'engagement.</p>

FUSION

Origine : F.F.F. AG du 02 juin 2018.

Exposé des motifs :

En complément de la « fusion-crétion, traitement, », de la « fusion-absorption ».

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Article – 39 Procédure, formalités</p> <p>1. La fusion entre deux ou plusieurs clubs nécessite la dissolution préalable des associations fusionnant et la création d'une nouvelle personne morale, dont l'affiliation à la Fédération est prononcée par le Comité Exécutif, après avis de la Ligue.</p> <p>2. Une fusion ne peut être réalisée qu'entre deux ou plusieurs clubs d'un même district, sauf exception accordée par la Ligue. La fusion n'est autorisée que si la distance qui sépare les sièges des clubs concernés est inférieure ou égale à 15 km, voie routière la plus courte. Le siège correspond au lieu où se déroule l'activité effective du club. Les clubs désirant fusionner doivent justifier d'une situation financière nette équilibrée et avoir régularisé toutes éventuelles situations débitrices vis-à-vis des organismes du football et de leurs licenciés.</p> <p>3. Avant le 31 mars, un pré-projet contenant le programme de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, arbitres, effectifs) du nouveau club est transmis à la Ligue, sous couvert du District pour avis.</p>	<p>Article – 39 Procédure, formalités</p> <p>1. La fusion-crétion est une opération entre deux ou plusieurs clubs, qui nécessite la dissolution préalable des associations fusionnant et la création d'une nouvelle personne morale, dont l'affiliation à la Fédération est prononcée par le Comité Exécutif, après avis du District et de la Ligue. La fusion-absorption est une opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution du ou des clubs absorbés au profit d'un club absorbant déjà existant qui conserve son numéro d'affiliation. La validation de cette opération est prononcée par le Comité Exécutif, après avis du District et de la Ligue. Les dispositions prévues aux paragraphes suivants sont applicables quel que soit le type de fusion envisagé, à l'exception du paragraphe7 qui ne vise que la fusion-crétion.</p> <p>2. Une fusion ne peut être réalisée qu'entre deux ou plusieurs clubs d'un même district, sauf exception accordée par la Ligue. La fusion n'est autorisée que si la distance qui sépare les sièges des clubs concernés est inférieure ou égale à 15 km, voie routière la plus courte. Le siège correspond au lieu où se déroule l'activité effective du club. Les clubs désirant fusionner doivent justifier d'une situation financière nette équilibrée et avoir régularisé toutes éventuelles situations débitrices vis-à-vis des organismes du football et de leurs licenciés.</p> <p>3. Avant le 15 mai, le projet de fusion contenant le programme de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, arbitres, effectifs) du club issu de la fusion (club nouveau ou club absorbant) est transmis au District puis à la Ligue pour avis.</p>

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Si un ou plusieurs clubs nationaux sont concernés, la Ligue saisit, dans les huit jours, la Fédération pour avis qui intervient après concertation avec la L.F.P. si un club de Ligue 1 ou de Ligue 2 est concerné.</p> <p>4. Le projet définitif doit parvenir à la Ligue avant le 1^{er} mai.</p> <p>5. Le défaut de réponse de la Ligue au 20 mai est assimilé à un accord tacite. Ce délai est porté au 30 mai en ce qui concerne le projet présenté par un ou plusieurs clubs nationaux.</p> <p>6. L'homologation définitive de la fusion par le Comité Exécutif est subordonnée à la production, sous huitaine, en double exemplaire sur papier libre, par l'intermédiaire de la Ligue : des procès-verbaux des Assemblées Générales des clubs, régulièrement convoqués, ayant décidé leur dissolution, du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive de la nouvelle association, régulièrement convoquée, de ses statuts et de la composition de son Comité. Ces pièces doivent parvenir à la Ligue pour le 1^{er} juillet au plus tard.</p> <p>7. En outre, le club nouveau doit se conformer aux dispositions de l'article 23 des présents règlements.</p> <p>8. Les équipes du nouveau club prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs dissous, à raison d'une seule par niveau. Par ailleurs, la situation des joueurs issus des clubs fusionnés est traitée au Titre 2 des règlements Fédéraux.</p> <p>9. Les sanctions financières ou sportives, prononcées en application du Statut de l'Arbitrage, à l'encontre d'un ou plusieurs des clubs fusionnés, sont applicables au club issu de la fusion dans les conditions de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage.</p> <p>10. La dissolution ultérieure d'un club né d'une fusion voit la disparition pure et simple de ce club et ne peut en aucun cas donner lieu à une reprise en compte des clubs dissous lors de la fusion.</p>	<p>Si un ou plusieurs clubs nationaux sont concernés, la Ligue saisit en informe, dans les huit jours, la Fédération pour avis qui intervient après concertation avec, cette dernière informant par ailleurs la L.F.P. si un club de Ligue 1 ou de Ligue2 est concerné.</p> <p>4. La Ligue rend son avis sur le projet de fusion au plus tard le 31 mai. Le défaut de réponse de la Ligue dans ce délai est assimilé à un accord tacite, sous réserve de la procédure prévue au paragraphe suivant.</p> <p>5. La validation définitive de la fusion par le Comité Exécutif est subordonnée à la production, par l'intermédiaire de la Ligue: des procès-verbaux des Assemblées Générales du ou des clubs, régulièrement convoquées, ayant décidé leur dissolution, du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau ou du club absorbant, régulièrement convoquée, de ses statuts et de la composition de son Comité. Ces pièces doivent parvenir à la Ligue pour le 1^{er} juillet au plus tard.</p> <p>6. En outre, en cas de fusion-création, le club nouveau doit se conformer aux dispositions de l'article 23 des présents règlements.</p> <p>7. La fusion implique un transfert des droits sportifs vers le club issu de la fusion (club nouveau ou club absorbant). A ce titre, les équipes du club nouveau ou du club absorbant prennent les places hiérarchiques laissées libres parcelles des clubs dissous, à raison d'une seule par niveau. Par ailleurs, la situation des joueurs issus des clubs fusionnés est traitée à l'article 94 des présents Règlements.</p> <p>8. Les sanctions financières ou sportives, prononcées en application du Statut de l'Arbitrage, à l'encontre d'un ou plusieurs des clubs fusionnés, sont applicables au club issu de la fusion dans les conditions de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage.</p> <p>9. La dissolution ultérieure d'un club issu d'une fusion voit la disparition pure et simple de ce club et ne peut en aucun cas donner lieu à une reprise en compte des clubs dissous lors de la fusion.</p>

GROUPEMENT

Origine : *Secrétariat de la L.F.N.*

Exposé des motifs :

Adjonction de la date d'échéance de production du projet à la L.F.N..

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Article – 39 ter Le groupement</p> <p>1. Un groupement de clubs de football voisins peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes et, pour les compétitions de District et du dernier niveau de Ligue uniquement, en Senior Féminine.</p> <p>Le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour apprécier, au regard de leurs spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement.</p> <p>2. Le projet de création doit parvenir au District et à la Ligue avant une date fixée par eux ; il est soumis à l'avis du District d'appartenance.</p> <p>.]</p>	<p>Article – 39 ter Le groupement</p> <p>3. Un groupement de clubs de football voisins peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes et, pour les compétitions de District et du dernier niveau de Ligue uniquement, en Senior Féminine.</p> <p>Le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour apprécier, au regard de leurs spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement.</p> <p>4. Le projet de création doit parvenir au District et à la Ligue avant le 15 mai ; il est soumis à l'avis du District d'appartenance.</p> <p>[...]</p>

INDEMNITÉ DE PRÉFORMATION

Origine : F.F.F. AG du 16 décembre 2017.

Exposé des motifs :

Précisions sur la date d'effet de l'indemnité et l'exclusion des jeunes joueurs Futsal du dispositif.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Article – 56 Attribution</p> <p>1. Lorsqu'un joueur de moins de 23 ans issu d'un club amateur signe un premier contrat professionnel, élite ou stagiaire, il y a lieu à paiement d'une indemnité de préformation. Cette indemnité est ventilée entre le ou les clubs amateurs formateurs et le ou les Districts auxquels appartiennent les clubs formateurs. A défaut de District, la Ligue est bénéficiaire. Le ou les clubs formateurs sont les clubs amateurs dans lesquels le joueur a été licencié dans les catégories U10, U11, U12 et U13.</p> <p>Les saisons passées dans un club professionnel en qualité d'amateur dans ces catégories ne donnent pas lieu à paiement de l'indemnité.</p> <p>Cette indemnité n'est due qu'une seule fois à la signature de l'un de ces contrats.</p> <p>2. Les montants de ces indemnités sont fixés en Annexe 5 des Règlements Généraux Fédéraux.</p> <p>Si le joueur a été qualifié dans des clubs différents, cette somme est attribuée aux clubs et aux Districts au prorata du temps de qualification passé par le joueur dans chaque club.</p> <p>3. Les indemnités sont versées, sous contrôle de la L.F.P. et de la F.F.F., par les clubs professionnels aux clubs amateurs formateurs et aux Districts par l'intermédiaire de la F.F.F. En cas d'inexécution, les indemnités sont débitées directement par la F.F.F. sur le compte des clubs professionnels.</p>	<p>Article – 56 Attribution</p> <p>1. Lorsqu'un joueur de moins de 23 ans issu d'un club amateur signe un premier contrat professionnel, élite ou stagiaire, il y a lieu à paiement d'une indemnité de préformation. Cette indemnité est ventilée entre le ou les clubs amateurs formateurs et le ou les Districts auxquels appartiennent les clubs formateurs. A défaut de District, la Ligue est bénéficiaire. Le ou les clubs formateurs sont les clubs amateurs dans lesquels le joueur a été licencié dans les catégories U10, U11, U12 et U13.</p> <p>Les saisons passées dans un club professionnel en qualité d'amateur dans ces catégories ne donnent pas lieu à paiement de l'indemnité.</p> <p>Cette indemnité n'est due qu'une seule fois à la date d'effet de l'un de ces contrats.</p> <p>2. Les montants de ces indemnités sont fixés en annexe 5 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Si le joueur a été qualifié dans des clubs différents, cette somme est attribuée aux clubs et aux Districts au prorata du temps de qualification passé par le joueur dans chaque club.</p> <p>3. Les indemnités sont versées, sous contrôle de la L.F.P. et de la F.F.F., par les clubs professionnels aux clubs amateurs formateurs et aux Districts par l'intermédiaire de la F.F.F.. En cas d'inexécution, les indemnités sont débitées directement par la F.F.F. sur le compte des clubs professionnels.</p> <p>4. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux joueurs qui ont été licenciés en Futsal dans les catégories U10, U11, U12 et U13.</p>

SURCLASSEMENT

Origine : *Secrétariat général.*

Exposé des motifs :

Application d'une décision de la CF RC.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Article – 73 Surclassement d'un joueur</p> <p>1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior. En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.</p> <p>2. a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.</p> <p>Dans les mêmes conditions d'examen médical :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve ; - par décision du Comité de Direction de la Ligue, les joueuses U17 F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de Ligue dans la limite de 2 joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ; - les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match. <p>(...]</p>	<p>Article – 73 Surclassement d'un joueur</p> <p>2. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior. En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.</p> <p>a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.</p> <p>Dans les mêmes conditions d'examen médical :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve ; - par décision du Comité de Direction de la Ligue, les joueuses U17 F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de Ligue dans la limite de 2 joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match. - par décision du Comité de Direction de la Ligue, les joueuses U17 F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de District, et dans la limite de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match. <p>[...].</p>

JOUEURS ISSUS DE CLUBS FUSIONNÉS

Origine : F.F.F. AG du 02 juin 2018.

Exposé des motifs :

Intégration des 2 notions « fusion-création » et « fusion absorption ».

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Article – 94 Joueurs issus de clubs fusionnés</p> <p>Le joueur issu d'un club ayant fusionné est qualifiable au nouveau club issu de la fusion, sauf changement de club dans le cadre des dispositions des présents règlements.</p>	<p>Article – 94 Joueurs issus de clubs fusionnés</p> <p>Le joueur licencié au sein d'un club ayant fait l'objet d'une fusion dans les conditions de l'article 39 est libre de devenir licencié du club issu de la fusion (club nouveau en cas de fusion création, club absorbant en cas de fusion absorption) : dans ce cas, il s'agit d'un renouvellement et non d'un changement de club.</p> <p>Si ce joueur ne souhaite pas devenir licencié du club issu de la fusion, il est libre de changer de club dans les conditions définies aux présents règlements.</p>

CERTIFICAT INTERNATIONAL DE TRANSFERT

Origine : F.F.F. AG du 02 juin 2018.

Exposé des motifs :

Apport d'un complément pour les joueurs français ayant évolué en France et désirant jouer à l'étranger.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Article – 107 Délivrance du certificat international de transfert</p> <p>Tout joueur ayant été enregistré dans un club français et désirant jouer dans un club étranger doit obtenir un Certificat International de Transfert établi par la F.F.F.</p> <p>Cette dernière délivre l'autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none">• directement, pour les joueurs sous contrat fédéral ;• après avis :<ul style="list-style-type: none">- de la L.F.P., pour les joueurs sous contrats professionnel, élite, stagiaire, aspirant et apprenti ;- de la Ligue, pour les joueurs amateurs, après réception par cette dernière de l'accord écrit du club quitté.	<p>Article – 107 Délivrance du certificat international de transfert</p> <p>Tout joueur ayant été enregistré dans un club français et désirant jouer dans un club étranger doit obtenir un Certificat International de Transfert établi par la F.F.F.</p> <p>Cette dernière délivre l'autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none">• directement, pour les joueurs sous contrat fédéral et pour les joueurs amateurs ayant été enregistrés dans un club français antérieurement à la saison en cours ou à la saison précédente ;• après avis :<ul style="list-style-type: none">- de la L.F.P., pour les joueurs sous contrats professionnel, élite, stagiaire, aspirant et apprenti ;- du club quitté, pour les joueurs amateurs enregistré dans un club français lors de la saison en cours ou de la saison précédente.

DENOMINATION DES COMPETITIONS

Origine : F.F.F. AG du 02 juin 2018.

Exposé des motifs :

Extension des appellations nouvelles à toutes les compétitions.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Article – 137 Composition et dénomination des championnats seniors masculins de Ligue et de District</p> <p>A compter de la saison 2017/2018, les compétitions des Ligues sont dénommées Championnat Régional 1 (R1), Championnat Régionale 2 (R2) et Championnat Régional 3 (R3).</p> <p>Ces compétitions sont limitées au maximum à 3 niveaux à compter de la saison 2018/2019. Chaque Ligue détermine le nombre de groupes composant ces niveaux.</p> <p>Le niveau régional tend à regrouper 10% des équipes seniors d'une Ligue. Chaque groupe compte au maximum 14 équipes au niveau régional.</p> <p>La Ligue détermine les modalités d'accèsion entre les différents niveaux régionaux. Les modalités d'accèsion du Championnat Régional 1 vers le Championnat National 3 sont définies par le règlement du Championnat National 3.</p> <p>A compter de la saison 2017/2018, les compétitions de Districts sont dénommées Championnat Départemental 1 (D1), Championnat Départemental 2 (D2), Championnat Départemental 3 (D3), etc.</p> <p>Le District détermine les modalités d'accèsion entre les différents niveaux départementaux. Les modalités d'accèsion du championnat Départemental 1 vers le Championnat Régional 3 sont définies par le règlement du Championnat Régional 3.</p>	<p>Article - 137 Composition et dénomination des championnats seniors masculins de Ligue et de District</p> <p>Les compétitions des Ligues sont dénommées Championnat Régional 1 (R1), Championnat Régional 2 (R2) et Championnat Régional 3 (R3), dans toutes les pratiques et dans toutes les catégories d'âge, tant pour le football masculin que le football féminin.</p> <p>Ces compétitions sont limitées au maximum à 3 niveaux à compter de la saison 2018 / 2019. Chaque Ligue détermine le nombre de groupes composant ces niveaux.</p> <p>Le niveau régional tend à regrouper 10% des équipes seniors d'une Ligue. Chaque groupe compte au maximum 14 équipes au niveau régional.</p> <p>Les Ligues déterminent les modalités d'accèsion entre les différents niveaux régionaux. Les modalités d'accèsion du Championnat Régional 1 vers le Championnat National 3 sont définies par le règlement du Championnat National 3.</p> <p>Les compétitions de Districts sont dénommées Championnat Départemental 1 (D1), Championnat Départemental 2 (D2), Championnat Départemental 3 (D3)...etc., dans toutes les pratiques et dans toutes les catégories d'âge, tant pour le football masculin que le football féminin.</p> <p>Uniquement pour les Districts comprenant plusieurs départements, les compétitions peuvent être dénommées Championnat de District 1 (D1), Championnat de District 2 (D2), Championnat de District 3 (D3)...etc.</p>

JOUEUR CHANGEANT D'EQUIPE

Origine : F.F.F. AG du 02 juin 2018.
 Secrétariat général de la L.F.N.

Exposé des motifs :

Adaptation du texte aux seules compétitions régionales.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Article – 167 Joueur changeant d'équipe</p> <p>[...]</p> <p>4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national, régional, ou départemental plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou départemental.</p> <p>Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17. En revanche, elles ne sont pas applicables en compétitions U18 aux joueurs U16 & U17 ayant participé aux championnats régionaux U17.</p> <p>[...]</p>	<p>Article – 167 Joueur changeant d'équipe</p> <p>[...]</p> <p>1. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales ou régionales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.</p> <p>Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17.</p> <p>Dans le cas des compétitions en 1 seule phase, à 8 équipes et moins, ou en 2 phases quel que soit le nombre d'équipes, les dispositions ci-avant s'appliquent lors de 3 dernières rencontres de la phase lorsque plus de 3 joueurs ont participé à plus de 5 rencontres avec l'une des équipes supérieures.</p> <p>[...]</p>



ANNEXE 2
AUX REGLEMENTS GENERAUX
REGLEMENT DISCIPLINAIRE

COMPETENCES DES COMMISSIONS

Origine : F.F.F. AG du 02 juin 2018.

Exposé des motifs :

Intégration des 2 notions « fusion-création » et « fusion absorption ».

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><i>Article 3 - Les organes disciplinaires</i></p> <p>3.1 Les dispositions générales</p> <p>3.1.1 La répartition des compétences [...]</p> <p><u>c) Compétitions et domaines relevant de la compétence de la Ligue :</u></p> <p>. Première instance : Commission de Discipline de la Ligue ou toute autre commission ayant une compétence disciplinaire</p> <p>. Appel et dernier ressort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F., <ul style="list-style-type: none"> * pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme. * pour les sanctions fermes de suspension de terrain, de huis clos, de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur, de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club. - Commission d'Appel de la Ligue : dans les cas, autres que ceux énoncés ci-dessus. <p>[...]</p>	<p><i>Article 3 - Les organes disciplinaires</i></p> <p>3.1 Les dispositions générales</p> <p>3.1.1 La répartition des compétences [...]</p> <p><u>c) Compétitions et domaines relevant de la compétence de la Ligue :</u></p> <p>. Première instance : Commission de Discipline de la Ligue ou toute autre commission ayant une compétence disciplinaire</p> <p>. Appel et dernier ressort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F., <ul style="list-style-type: none"> * pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme. * pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club. - Commission d'Appel de la Ligue : dans les cas, autres que ceux énoncés ci-dessus. <p>[...]</p>

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>d) Compétitions et domaines relevant de la compétence des Districts :</u></p> <p>. Première instance : Commission de Discipline du District ou toute autre commission ayant une compétence disciplinaire</p> <p>. Appel et dernier ressort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission d'Appel de la Ligue, <ul style="list-style-type: none"> * pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme. * pour les sanctions fermes de suspension de terrain, de huis clos, de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur, de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club. - Commission d'Appel du District : dans les cas, autres que ceux énoncés ci-dessus. <p>[...]</p>	<p><u>d) Compétitions et domaines relevant de la compétence des Districts :</u></p> <p>. Première instance ; Commission de Discipline du District ou toute autre commission ayant une compétence disciplinaire</p> <p>. Appel et dernier ressort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission d'Appel de la Ligue, <ul style="list-style-type: none"> * pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme. * pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club. - Commission d'Appel du District : dans les cas, autres que ceux énoncés ci-dessus. <p>[...]</p>

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><i>Article 4 – Les sanctions disciplinaires</i> 4.1.1 A l'égard d'un club</p> <p>Peuvent être prononcées à l'égard d'un club, les sanctions disciplinaires suivantes :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - le retrait de point(s) au classement d'une équipe dans le cadre de la compétition en cours ou à venir ; <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rétrogradation en division(s) inférieure(s) ; - l'interdiction d'engager une ou des équipe(s) dans une compétition ; <p>[...]</p> <p>4.2 L'exclusion d'un licencié par l'arbitre</p> <p>Tout joueur exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.</p> <p>Les entraîneurs, éducateurs et dirigeants ne sont pas soumis à cette suspension automatique.</p> <p>Les organes disciplinaires ne sont pas liés par le motif d'exclusion que l'arbitre a retenu.</p> <p>L'exclusion d'un licencié à l'occasion d'une rencontre officielle n'est pas remise en cause si cette dernière a été définitivement interrompue, donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.</p>	<p><i>Article 4 – Les sanctions disciplinaires</i> 4.1.1 A l'égard d'un club</p> <p>Peuvent être prononcées à l'égard d'un club, les sanctions disciplinaires suivantes :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - le retrait de point(s) au classement d'une équipe dans le cadre d'une compétition en cours ou à venir ; <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rétrogradation en division(s) inférieure(s) ; - l'interdiction d'accession en division supérieure ; - l'interdiction d'engager une ou des équipe(s) dans une compétition ; <p>[...]</p> <p>4.3 L'exclusion d'un licencié par l'arbitre</p> <p>Tout joueur exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.</p> <p>Les entraîneurs, éducateurs et dirigeants ne sont pas soumis à cette suspension automatique.</p> <p>Les organes disciplinaires ne sont pas liés par le motif d'exclusion que l'arbitre a retenu.</p> <p>L'exclusion d'un licencié à l'occasion d'une rencontre officielle n'est pas remise en cause si cette dernière a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit et qu'elle donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.</p>

BARÈME DISCIPLINAIRE

Origine : F.F.F. AG du 16 décembre 2017.

Exposé des motifs :

Prise en compte du décret du 9 août 2017.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 1 - Avertissement</u></p> <p>Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.</p> <p>1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du joueur par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit.</p>	<p><u>Article 1 - Avertissement</u></p> <p>Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.</p> <p>1.2 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du joueur par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit et qu'elle soit donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.</p>



ANNEXE 6
AUX REGLEMENTS GENERAUX
CONTROLE DE GESTION DES CLUBS

NOMBRE DE MEMBRES DE LA CRCC ET QUORUM

Origine : F.F.F. AG du 16 décembre 2017.

Exposé des motifs :

Suppression d'un nombre maximum de membres et révision à la baisse du quorum exigé pour cette commission.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Article 2 – Composition de la Commission – Obligation des membres</p> <p>Les Commissions Régionales de Contrôle des Clubs sont composées de 5 à 12 membres dont un expert-comptable au moins, désignés par le Comité de Direction ; lesdits membres ne doivent pas appartenir au Comité de Direction de la L.F.N. ni à un organe de Direction ou de surveillance d'un club relevant du domaine de compétence de la Commission..</p>	<p>Article 2 – Composition de la Commission – Obligation des membres</p> <p>Les Commissions Régionales de Contrôle des Clubs sont composées de 6 membres au moins, dont deux experts comptables au moins, désignés par les Comités Directeurs des Ligues ; lesdits membres ne doivent pas appartenir au Comité de Direction de la L.F.N. ni à un organe de Direction ou de surveillance d'un club relevant du domaine de compétence de la Commission.</p> <p>La présence d'un minimum du tiers des membres, sans pouvoir être inférieur à trois, et de cinq membres pour la Commission d'Appel est exigée pour la validité des délibérations, excepté dans le cas du contrôle des projets d'achat, de cession et de changement d'actionnaires des clubs pour lequel la présence d'un minimum de trois membres est exigée, quelle que soit la Commission.</p>



ANNEXE 7
AUX REGLEMENTS GENERAUX

OBLIGATIONS DES CLUBS

ENGAGEMENT D'EQUIPES DE JEUNES
ET D'EQUIPES FEMININES

OBLIGATIONS DES EQUIPES FEMININES

Origine : *Secrétariat LFN*

Exposé des motifs :

Assouplissement des obligations par la prise en compte des plateaux U9.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>A – OBLIGATIONS Equipes Jeunes et Adultes Féminines A compter de la saison 2018 / 2019</p> <p>REGIONAL 1 Obligation minimum = 6 équipes en toutes catégories (hors U5 à U9). (pour la création d'équipe : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum)</p> <p>REGIONAL 2 Obligation minimum = 5 équipes en toutes catégories (hors U5 à U9). (pour la création d'équipe : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement)</p> <p>REGIONAL 3 Obligation minimum = 3 équipes en toutes catégories (hors U5 à U9). (pour la création d'équipe : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement)</p>	<p>A – OBLIGATIONS Equipes Jeunes et Adultes Féminines A compter de la saison 2018 / 2019</p> <p>SENIORS REGIONAL 1 Obligation minimum = 6 équipes en toutes catégories (hors U5 à U7). - en catégorie U9 : 5 plateaux minimum - pour la création d'équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum.</p> <p>SENIORS REGIONAL 2 Obligation minimum = 5 équipes en toutes catégories (hors U5 à U7). - en catégorie U9 : 5 plateaux minimum - pour la création d'équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum.</p> <p>SENIORS REGIONAL 3 Obligation minimum = 3 équipes en toutes catégories (hors U5 à U7). - en catégorie U9 : 5 plateaux minimum - pour la création d'équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum .</p>

OBLIGATIONS DES EQUIPES FEMININES

Origine : Secrétariat LFN

Exposé des motifs :

Intégration des obligations reprises à l'article 33.2 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
A – OBLIGATIONS (néant)	A - OBLIGATIONS Seniors F – Régional 1 Obligations cumulatives : - 1 équipe féminine dans les catégories jeunes U12 à U19 ; - Une Ecole Féminine de Football comprenant au moins 12 jeunes licenciées U6 à U11.



ANNEXE 8 AUX REGLEMENTS GENERAUX

OBLIGATIONS DES CLUBS

STATUT DES EDUCATEURS

OBLIGATIONS DU STATUT DES EDUCATEURS

Origine : *Secrétariat LFN*

Exposé des motifs :

*Actualisation : nouvelles appellations et nouveaux niveaux des compétitions ;
Intégration de l'obligation incombant au Football d'Entreprise.*

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>ARTICLE 1 – OBLIGATION DE DIPLÔME</u> [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'équipe participant au Championnat DH U19 et DHR U18, PH U19 : Un Educateur titulaire au minimum du Certificat Fédéral 2 ou 3 et titulaire d'une licence Educateur Fédéral. • Pour l'équipe participant au Championnat DH U17 et DHR U17, PH U17 : Un Educateur titulaire au minimum du Certificat Fédéral 2 ou 3 et titulaire d'une licence Educateur Fédéral. • Pour l'équipe participant au Championnat DH U15 et DHR U15, PH U15 : Un Educateur titulaire au minimum du Certificat Fédéral 2 ou 3 et titulaire d'une licence Educateur Fédéral. • Pour l'équipe participant au Championnat Féminin Régional 1 (DH) : Un(e) éducateur(trice) titulaire au minimum du diplôme CFF3 et titulaire d'une licence Educateur Fédéral. • Pour l'équipe participant au Championnat Féminin Régional 2 (DHR) : Un(e) éducateur(trice) titulaire au minimum d'une licence Animateur Fédéral. • Pour l'équipe participant au Championnat Féminin Régional U18F, U17F, U16F : Un éducateur(trice) titulaire au minimum titulaire d'une licence Animateur Fédéral. 	<p><u>ARTICLE 1 – OBLIGATION DE DIPLÔME</u> [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'équipe participant aux Championnats régionaux U18 : Un Educateur titulaire au minimum du Certificat Fédéral 2 ou 3 et titulaire d'une licence Educateur Fédéral. • Pour l'équipe participant aux Championnats régionaux U16 : Un Educateur titulaire au minimum du Certificat Fédéral 2 ou 3 et • Pour l'équipe participant aux Championnats régionaux U15 : Un Educateur titulaire au minimum du Certificat Fédéral 2 ou 3 et titulaire d'une licence Educateur Fédéral. • Pour l'équipe participant au Championnat Seniors Football Entreprise Régional 1, et à compter de la saison 2019/2020 : Un Educateur titulaire de la licence Educateur Fédéral (présent sur le banc), responsable de l'équipe et un titulaire du Brevet de Moniteur de Football (BMF), détenteur d'une licence Technique Régionale dans le club. • Pour l'équipe participant au Championnat Senior Féminin Régional 1 : Un(e) éducateur(trice) titulaire au minimum du diplôme CFF3 et titulaire d'une licence Educateur Fédéral. • Pour l'équipe participant au Championnat Seniors Féminin Régional 2 : Un(e) éducateur(trice) titulaire au minimum d'une licence Animateur Fédéral. • Pour l'équipe participant aux Championnats Régionaux Féminins U18F, U16F : Un éducateur(trice) titulaire au minimum titulaire d'une licence Animateur Fédéral.



ANNEXE 9
AUX REGLEMENTS GENERAUX

DISPOSITIONS APPLICABLES
POUR LE CLASSEMENT
ET LE DEPARTAGE DES EQUIPES

CLASSEMENT

Origine : *Secrétariat LFN*

Exposé des motifs :

Traitement des cas des compétitions à faible nombre de participants ou organisées en plusieurs phases.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>CLASSEMENT</u> [...] Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.</p> <ul style="list-style-type: none">- Si une telle situation intervient avant les cinq dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.- Si une telle situation intervient au cours des cinq dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 buts à 0.	<p><u>CLASSEMENT</u> [...] <u>Championnats à 12 équipes, en 1 seule phase</u> Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.</p> <ul style="list-style-type: none">- Si une telle situation intervient avant les cinq dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.- Si une telle situation intervient au cours des cinq dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 buts à 0. <p><u>Championnats à 10 équipes, en 1 seule phase</u> Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.</p> <ul style="list-style-type: none">- Si une telle situation intervient avant les quatre dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.- Si une telle situation intervient au cours des quatre dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 buts à 0.-

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
	<p data-bbox="810 253 855 282">[...]</p> <p data-bbox="810 313 1270 374"><u>Championnats à 8 équipes et moins</u> <u>Championnats en plusieurs phases</u></p> <p data-bbox="810 374 1390 495">Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.</p> <ul data-bbox="820 495 1390 902" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="820 495 1390 667">- Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés. <li data-bbox="820 667 1390 902">- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 buts à 0.

DEPARTAGE DE CLUBS DE GROUPES DIFFERENTS

Origine : *Secrétariat LFN*

Exposé des motifs :

Correction d'une erreur de librairie

Traitement des comparaisons entre groupes de même niveau mais d'organisation différente.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Compétition à 10 équipes</u> Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents susceptibles d'accéder en division supérieure est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposés dans leur championnat aux 4 autres équipes classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} place (en appliquant le barème régional). [...]</p> <p><u>Compétition à 8 équipes</u> Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents susceptibles d'accéder en division supérieure est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposés dans leur championnat aux 4 autres équipes classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place (en appliquant le barème régional). [...]</p> <p><u>Dispositions communes</u> (Néant)</p> <p>A l'issue du mini-championnat ...</p>	<p><u>Compétition à 10 équipes</u> Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents susceptibles d'accéder en division supérieure est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposés dans leur championnat aux 3 autres équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place (en appliquant le barème régional). [...]</p> <p><u>Compétition à 8 équipes</u> Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents susceptibles d'accéder en division supérieure est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposés dans leur championnat aux 2 autres équipes classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place (en appliquant le barème régional). [...]</p> <p><u>Dispositions communes</u> Lorsque les championnats dont sont issues les équipes à départager répondent à des organisations différentes (compétition en une seule phase par matchs aller et retour et compétition en deux ou trois phases par matchs simples), seules sont à prendre en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les matchs retour des compétitions en une phase, - les matchs de la dernière phase pour les compétitions en plusieurs phases. <p>A l'issue du mini-championnat ...</p>



STATUT DE L'ARBITRAGE DE LA L.F.N.

OBLIGATIONS DES CLUBS

Origine : *Secrétariat général de la L.F.N.*

Exposé des motifs :

Apport de précisions sur la procédure de compensation de rencontres

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Article 34 – Nombre minimum exigé de rencontres [...] 2. Si, au 1^{er} juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.</p> <p>Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.</p> <p>S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.</p> <p>Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un arbitre de même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant effectué davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.</p>	<p>Article 34 – Nombre minimum exigé de rencontres [...] 2. Si, au 1^{er} juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.</p> <p>Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.</p> <p>S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.</p> <p>Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un arbitre de même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant effectué davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.</p> <p>La compensation ne s'admet que vers un arbitre appelé à satisfaire un minimum de 20 rencontres. Les arbitres stagiaires devant assurer 7 rencontres et les arbitres-joueurs devant assurer 10 rencontres, ne peuvent ni émettre ni recevoir une compensation.</p> <p>Pour l'application de la procédure de compensation, que le quota de l'arbitre soit excédentaire ou déficitaire, l'arbitre licencié à un club, mais qu'il ne couvre pas, n'est pas à prendre en compte.</p> <p>En outre, le report de rencontres en compensation sur un arbitre est inopérant sur le nombre minimum de rencontres à assurer en avril et mai.</p>

OBLIGATIONS DES CLUBS

Origine : *Secrétariat général de la L.F.N.*

Exposé des motifs :

Insertion des obligations des clubs du Football d'Entreprise disputant les championnats régionaux.

Insertion des obligations des équipes disputant le championnat Régional 1 Futsal.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Article 41 – Obligations du club</p> <p><u>Saison 2017/2018</u></p> <p>1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.</p> <p>Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs, – Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs, – Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs, – Championnats National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs, – Championnats Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs, – Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur, – Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 de District : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur, – Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur, – Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre, – Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre majeur, – Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre, – Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux Assemblées générales des Districts de fixer les obligations de fixer les obligations. 	<p>Article 41 – Obligations du club</p> <p>(Texte supprimé)</p>

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Saison 2018/2019</u></p> <p>2. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.</p> <p>Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs, - Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs, - Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs, - Championnats National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs, - Championnats Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs, - Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur, - Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 de District : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur, - Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine, - Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre, - Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, - Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre, - Autres divisions de district, autres championnats de Futsal championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux Assemblées générales des Ligues pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts de fixer les obligations. 	<p>2. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.</p> <p>Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs, - Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs, - Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs, - Championnats National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs, - Championnats Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs, - Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur, - Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 de District : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur, - Championnats régionaux du Football d'Entreprise : 1 arbitre, à compter de la saison 2019/2020, - Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine, - Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre, - Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, - Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre, - Championnat Régional 1 Futsal : 1 arbitre, à compter de la saison 2019/2020, - Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, de football d'Entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux Assemblées générales des Districts de fixer les obligations.



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS DES DISTRICTS

Origine : Secrétariat général de la L.F.N.

Exposé des motifs :

Harmonisation de la réglementation à l'ensemble du territoire, par suppression de la disposition particulière aux Districts du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 6 – Accessions et descentes</u></p> <p>[...]</p> <p><u>CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 3</u></p> <p>1. Accèdent au Championnat Régional 2, saison suivante, les dix équipes classées à la première place de chacun des 10 groupes.</p> <p>2. Rétrogradent en Départemental 1, saison suivante, 25 équipes classées aux dernières places de chacun des 10 groupes, à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 10 équipes classées aux deux dernières places de chacun des 5 groupes constitués des clubs des Districts de l'Eure et de la Seine Maritime ; ➤ 15 équipes classées aux trois dernières places de chacun des 5 groupes constitués des clubs des Districts du Calvados, de la Manche et de l'Orne. <p>➤</p>	<p><u>Article 6 – Accessions et descentes</u></p> <p>[...]</p> <p><u>CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 3</u></p> <p>1. Accèdent au Championnat Régional 2, saison suivante, les dix équipes classées à la première place de chacun des 10 groupes.</p> <p>2. Rétrogradent en Départemental 1, saison suivante, 20 équipes classées aux deux dernières places de chacun des 10 groupes.</p>

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>3. Les 120 équipes qualifiées pour le championnat Régional 3 saison suivante sont :</p> <p>a) Les 10 équipes rétrogradant de Régional 2 en Régionale 3 ;</p> <p>b) Les quatre-vingt-cinq équipes maintenues en Régionale 2 soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les 45 équipes classées de la 1^{ère} à 10^{ème} place des 5 groupes constituées clubs des Districts de l'Eure et de la Seine Maritime, déduction faite des 5 équipes accédant en Régional 2 ; ➤ Les 40 équipes classées de la 1^{ère} à 9^{ème} place des 5 groupes constituées clubs des Districts des Districts du Calvados, de la Manche et de l'Orne, déduction faite des 5 équipes accédant en Régional 2 ; <p>c) Les 25 équipes issues des championnats Départemental 1 des Districts, à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 6 accessions issues des championnats Départemental 1 du District du Calvados, ➤ 3 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de l'Eure, ➤ 6 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de la Manche, ➤ 3 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de l'Orne. ➤ 7 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de Seine Maritime, 	<p>3. Les 120 équipes qualifiées pour le championnat Régional 3 saison suivante sont :</p> <p>a) Les 10 équipes rétrogradant de Régional 2 en Régionale 3 ;</p> <p>b) Les quatre-vingt-dix équipes maintenues en Régional 3, classées de la 1^{ère} à 10^{ème} place des 10 groupes, déduction faite des 10 équipes accédant en Régional 2 ;</p> <p>c) Les 20 équipes issues des championnats Départemental 1 des Districts, à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 4 accessions issues des championnats Départemental 1 du District du Calvados, ➤ 3 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de l'Eure, ➤ 4 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de la Manche, ➤ 2 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de l'Orne. ➤ 7 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de Seine Maritime,



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U18

PREAMBULE

Origine : *Secrétariat général*

Exposé des motifs :

Actualisation.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Préambule</u></p> <p>La Ligue de Football de Normandie est organisatrice des championnats régionaux U19 & U18 suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Championnat Division d'Honneur U19, composé de 24 clubs, répartis en 2 groupes de 12 clubs ;✓ Championnat Division d'Honneur Régional U18, composé de 20 clubs, répartis en 2 groupes de 10 clubs (secteur de Caen)✓ Championnat Promotion d'Honneur U19, composé de 24 clubs, répartis en 2 groupes de 12 clubs (secteur de Rouen).	<p><u>Préambule</u></p> <p>La Ligue de Football de Normandie est organisatrice des championnats régionaux U18 suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Championnat U18 Régional 1, composé de 1 groupe de 12 clubs ;✓ Championnat U18 Régional 2, composé de 24 clubs, répartis en 2 groupes de 12 équipes ;✓ Championnat U18 Régional 3, composé de 72 clubs, répartis en 6 groupes de 12 équipes.

ACCESSIONS ET DESCENTES

Origine : Direction Technique Régionale

Exposé des motifs :

Evolution des championnats.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 6 – Accessions et descentes</u></p> <p>En fin de saison 2017/2018, des règles spécifiques, d’accession, de maintien, de transfert et de descente sont appliquées dans le cadre de la réforme des championnats régionaux de jeunes.</p> <p>[...]</p> <p><u>CHAMPIONNAT DE DIVISION D’HONNEUR U19</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accède au Championnat National U19, saison suivante, la meilleure des 2 équipes classées à la première place de chacun des 2 groupes, départagées dans les conditions déterminées à l’Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N. (mini-championnat) ; 2. Accèdent au Championnat U18 Excellence, saison suivante, 5 équipes de chacun des 2 groupes classées les meilleures de Division d’Honneur U19, à l’exception de celle accédant en Championnat National U19 ; 3. Les 12 équipes qualifiées pour le championnat U18 Excellence, saison suivante, sont : <ol style="list-style-type: none"> a) Les 2 équipes rétrogradant du Championnat National U19 et du Championnat National U17 ; b) Les 10 meilleures équipes des 2 groupes du championnat (cf. point 2 ci-avant) ; 	<p><u>Article 6 – Accessions et descentes</u></p> <p>En fin de saison 2018/2019, des règles spécifiques, d’accession, de maintien, de transfert et de descente sont appliquées dans le cadre de la réforme des championnats régionaux de jeunes.</p> <p>[...]</p> <p><u>CHAMPIONNAT U18 REGIONAL 1</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accède au Championnat National U19, saison suivante, l’équipe classée à la première place du groupe ; 2. Rétrogradent en championnat U18 Régional 2, saison suivante, les équipes classées aux 3 dernières places du groupe ; 3. Les 12 équipes qualifiées pour le championnat U18 Régional 1, saison suivante, sont : <ol style="list-style-type: none"> a) les 2 équipes rétrogradant du Championnat National U19 et du Championnat National U17 ; b) les équipes des clubs disputant et maintenues en championnat National U17, saison achevée ; c) les 2 équipes accédant du championnat U18 Régional 2 ; b) les équipes issues du championnat U18 Régional 1, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution du championnat à 12 équipes. <p>A noter que l’équipe accédant en National U19 peut prétendre à conserver une équipe dans le championnat U18 Régional 1.</p>

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>4. Les 24 équipes qualifiées pour le championnat U18 Régional 1 saison suivante sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les 13 équipes restantes des 2 groupes de Division d'Honneur U19 ; b) Les 5 ou 6 équipes accédant des 2 groupes du championnat Division d'Honneur Régionale U18 (secteur de Caen) ; c) Les 5 ou 6 équipes accédant des 2 groupes du championnat Promotion d'Honneur U19 (secteur de Rouen). <p><u>CHAMPIONNAT DE DIVISION D'HONNEUR REGIONALE U18 (secteur de Caen)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Accèdent au championnat Régional 1 U18, saison suivante, <ul style="list-style-type: none"> a) les équipes classées de la 1^{ère} place à la 2^{ème} place de chacun des 2 groupes b) les 2 équipes classées 3^{ème} ou la meilleure des équipes classées 3^{ème}, départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N., selon l'antenne d'appartenance de l'équipe accédant en championnat National U19 ; 2. Rétrogradent en championnat de District U18, saison suivante, les équipes classées à la dernière place de chacun des 2 groupes ; 3. Sont qualifiées pour le championnat U18 Régional 2 (secteur de Caen), saison suivante, <ul style="list-style-type: none"> a) Les 12 ou 13 équipes issues des 2 groupes du championnat de Division d'Honneur Régionale U17 ; b) Les 12 ou 13 équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place des 2 groupes du championnat de Division d'Honneur Régionale U18, l'exception des équipes accédant en Championnat Régional 1 U18 (secteur de Caen) ; c) Les 10 ou 12 équipes issues des championnats U18 des Districts. 	<p><u>CHAMPIONNAT U18 REGIONAL 2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Accèdent au Championnat U18 Régional 1, saison suivante, les équipes classées à la première place de chacun des 2 groupes ; 2. Rétrogradent en championnat U18 Régional 3, saison suivante, les équipes classées aux 3 dernières places de chacun des 2 groupes ; 3. Les 24 équipes qualifiées pour le championnat U18 Régional 2, saison suivante, sont : <ul style="list-style-type: none"> a) Les équipes rétrogradant du Championnat U18 Régional 1 ; b) Les 6 équipes accédant des championnats U18 Régional 3. c) les équipes issues du championnat U18 Régional 2, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution de 2 groupes de 12 équipes.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>CHAMPIONNAT DE PROMOTION D'HONNEUR U19 (secteur de Rouen)</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accèdent au championnat U18 Régional 1, saison suivante, <ol style="list-style-type: none"> a) les équipes classées de la 1^{ère} place à la 2^{ème} place de chacun des 2 groupes b) les 2 équipes classées 3^{ème} ou la meilleure des équipes classées 3^{ème}, départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N., selon l'antenne d'appartenance de l'équipe accédant en championnat National U19 ; 2. Rétrogradent en championnat de District U18, saison suivante, les équipes classées à la dernière place de chacun des 2 groupes 3. Sont qualifiées pour le championnat U18 Régional 2 (secteur de Rouen), saison suivante, <ol style="list-style-type: none"> a) Les 14 ou 15 équipes issues des 2 groupes du championnat de Promotion d'Honneur U17 ; b) Les 16 ou 17 équipes classées de la 1^{ère} à la 11^{ème} place des 2 groupes du championnat de Promotion d'Honneur U18 l'exception des équipes accédant en Championnat Régional 1 U18 (secteur de Rouen) ; c) Les 4 ou 6 équipes issues des championnats U18 des Districts. 	<p><u>CHAMPIONNAT U18 REGIONAL 3</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accèdent au Championnat U18 Régional 2, saison suivante, les équipes classées à la première place de chacun des 6 groupes ; 2. Rétrogradent en championnat U18 des Districts, saison suivante, les équipes classées aux deux dernières places de chacun des 6 groupes ; 3. Les 72 équipes qualifiées pour le championnat U18 Régional 2, saison suivante, sont : <ol style="list-style-type: none"> a) Les équipes rétrogradant du Championnat U18 Régional 2 ; d) Les 12 équipes issues des championnats U18 des Districts, à raison de : <ul style="list-style-type: none"> - District du Calvados = 2 équipes - District de l'Eure = 2 équipes - District de la Manche = 2 équipes - District de l'Orne = 2 équipes - District de Seine Maritime = 4 équipes c) les équipes issues du championnat U18 Régional 3, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution de 6 groupes de 12 équipes.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Origine : Direction Technique Régionale

Exposé des motifs :

Evolution des championnats.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 7 – Obligations</u></p> <p>Les clubs participant aux championnats régionaux U19 & U18, sont dans l'obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de s'engager en Coupe de Normandie U18. - de satisfaire aux obligations du Statut Régional des Educateurs (cf. Annexe 8 « <i>Obligations des clubs</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N.). <p><u>Article 8 – Système de l'épreuve</u></p> <p>Le championnat de Division d'Honneur U19 se déroule en 1 phase, par matchs aller et retour.</p> <p>Le championnat de Division d'Honneur Régionale U18 se déroule en 2 phases, par matchs simples.</p> <p>Le championnat de Promotion d'Honneur U19 se déroule en 1 phase, par matchs aller et retour.</p> <p>Le classement est établi conformément aux règles définies à l'Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N.</p> <p>En cas de match perdu par pénalité, les dispositions de l'article 171 des Règlements Généraux de la L.F.N. sont applicables.</p>	<p><u>Article 7 – Obligations</u></p> <p>Les clubs participant aux championnats régionaux U18, sont dans l'obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de s'engager en Coupe de Normandie U18. - de satisfaire aux obligations du Statut Régional des Educateurs (cf. Annexe 8 « <i>Obligations des clubs</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N.). <p><u>Article 8 – Système de l'épreuve</u></p> <p>Les championnats régionaux U18 se déroulent en 1 phase, par matchs aller et retour.</p> <p>Le classement est établi conformément aux règles définies à l'Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N.</p> <p>En cas de match perdu par pénalité, les dispositions de l'article 171 des Règlements Généraux de la L.F.N. sont applicables.</p>



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U16

PREAMBULE

Origine : Direction Technique Régionale

Exposé des motifs :

Evolution des championnats.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Préambule</u> La Ligue de Football de Normandie est organisatrice des championnats régionaux U17 suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Championnat Division d'Honneur U17, composé de 20 à 24 clubs, répartis en 2 groupes de 10 à 12 clubs ;✓ Championnat Division d'Honneur Régionale U17 composé de 20 clubs, répartis en 2 groupes de 10 clubs (secteur de Caen)✓ Championnat Promotion d'Honneur U17, composé de 20 clubs, répartis en 2 groupes de 10 clubs (secteur de Rouen).	<p><u>Préambule</u> La Ligue de Football de Normandie est organisatrice des championnats régionaux U16 suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Championnat U16 Régional 1, constitué de 1 groupe de 12 clubs ;✓ Championnat U16 Régional 2, constitué de 2 groupes de 10 clubs.

ACCESSIONS ET DESCENTES

Origine : Direction Technique Régionale

Exposé des motifs :

Evolution des championnats.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 6 – Accessions et descentes</u> En fin de saison 2017/2018, des règles spécifiques, d'accession, de maintien, de transfert et de descente sont appliquées dans le cadre de la réforme des championnats régionaux de jeunes.</p> <p>Pour l'élaboration des dispositions du présent article, le postulat d'une relégation et d'une accession en championnat National U17, d'une relégation et d'une accession en championnat National U19 a été retenu. En cas de mouvements moindres ou supplémentaires, le nombre des équipes reléguées ou accédantes est à ajuster en conséquence.</p> <p>[...]</p>	<p><u>Article 6 – Accessions et descentes</u> La catégorie U16 clôt la séquence des championnats régionaux, U13, U14, U15 et 16, organisés en un schéma d'évolution dit « générationnel ».</p> <p>En conséquence, hormis l'accession en championnat National U17, aucune évolution, en termes d'accession, maintien ou relégation, ne se conçoit en fin de saison.</p> <p><u>CHAMPIONNAT U16 REGIONAL 1</u></p> <p>Accède au Championnat National U17, saison suivante, l'équipe classée à la première place du groupe, son club conservant le droit de maintenir une équipe dans le championnat U16 Régional 1.</p> <p>Chaque saison, les équipes qualifiées pour le championnat U16 Régional 1 sont les équipes classées aux premières places de chacun des 2 groupes du championnat U15 Régional 1, en nombre nécessaire à la constitution du championnat à 12 équipes</p> <p>A noter que l'équipe accédant en National U17 peut prétendre à conserver une équipe dans le championnat U16 Régional 1.</p> <p><u>CHAMPIONNAT U16 REGIONAL 2</u></p> <p>Chaque saison, les équipes qualifiées pour le championnat U16 Régional 2 sont :</p> <p>a) les équipes non accédantes, classées aux dernières places de chacun des 2 groupes du championnat U15 Régional 1 ;</p> <p>b) les équipes classées aux premières places de chacun des 4 groupes du championnat U15 Régional 2, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution de 2 groupes de 10 équipes.</p>

SYSTEME DE L'EPREUVE

Origine : Direction Technique Régionale

Exposé des motifs :

Evolution des championnats.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 7 – Obligations</u> Les clubs participant aux championnats régionaux U17 sont dans l'obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de satisfaire aux obligations du Statut Régional des Educateurs (cf. Annexe 8 « <i>Obligations des clubs</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N.). <p><u>Article 8 – Système de l'épreuve</u></p> <p>Le championnat de Division d'Honneur U17</p> <ul style="list-style-type: none"> - se déroule en 2 phases, par matchs simples, sur le secteur de Caen. - se déroule en 1 phase, par matchs aller et retour, sur le secteur de Rouen, <p>Le championnat de Division d'Honneur Régionale U17 se déroule en 2 phases, par matchs simples.</p> <p>Le championnat de Promotion d'Honneur U17 se déroule en 1 phase, par matchs aller et retour.</p> <p>Le classement est établi conformément aux règles définies à l'Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N.</p> <p>En cas de match perdu par pénalité, les dispositions de l'article 171 des Règlements Généraux de la L.F.N. sont applicables.</p> <p>-</p>	<p><u>Article 7 – Obligations</u> Les clubs participant aux championnats régionaux U16 sont dans l'obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de satisfaire aux obligations du Statut Régional des Educateurs (cf. Annexe 8 « <i>Obligations des clubs</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N.). <p><u>Article 8 – Système de l'épreuve</u></p> <p>Les championnats régionaux U16 se déroulent en 1 phase par matchs aller et retour.</p> <p>Le classement est établi conformément aux règles définies à l'Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N.</p> <p>En cas de match perdu par pénalité, les dispositions de l'article 171 des Règlements Généraux de la L.F.N. sont applicables.</p>



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U15

PREAMBULE

Origine : Direction Technique Régionale

Exposé des motifs :

Evolution des championnats.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Préambule</u></p> <p>La Ligue de Football de Normandie est organisatrice des championnats régionaux U15 suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Championnat Division d'Honneur U15, composé de 20 à 24 clubs, répartis en 2 groupes de 10 à 12 clubs ;✓ Championnat Division d'Honneur Régionale U15 composé de 20 clubs, répartis en 2 groupes de 10 clubs (secteur de Caen)✓ Championnat Promotion d'Honneur U15, composé de 20 clubs, répartis en 2 groupes de 10 clubs (secteur de Rouen).	<p><u>Préambule</u></p> <p>La Ligue de Football de Normandie est organisatrice des championnats régionaux U15 suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Championnat U15, Régional 1, composé de 20 clubs, répartis en 2 groupes de 10 clubs ;✓ Championnat U15, Régional 2, composé de 40 clubs, répartis en 4 groupes de 10 clubs.

ACCESSIONS ET DESCENTES

Origine : Direction Technique Régionale

Exposé des motifs :

Evolution des championnats.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 6 – Accessions et descentes</u> En fin de saison 2017/2018, des règles spécifiques, d'accèsion, de maintien et de descente sont appliquées dans le cadre de la réforme des championnats régionaux de jeunes.</p> <p><u>CHAMPIONNAT DE DIVISION D'HONNEUR U15</u></p> <p><u>Première phase (secteur de Caen)</u> A l'issue de la 1^{ère} phase, les clubs classés aux deux dernières places du groupe rétrogradent en Division d'Honneur Régionale U15. Ils y sont remplacés par les clubs classés à la première place de chacun des 2 groupes de Division d'Honneur Régionale U15.</p> <p><u>Fin de saison 2017/2018</u></p> <p>1. Rétrogradent en championnat Régional 2 U15, saison suivante,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les équipes classées aux deux dernières places du groupe du secteur de Caen ; - les équipes classées aux quatre dernières places du groupe du secteur de Rouen. <p>2. Les 20 équipes qualifiées pour le championnat Régional 1 U15, saison suivante, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les 16 équipes classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place de chacun des 2 groupes de Division d'Honneur ; b) Les 2 équipes accédant de chacun des 2 groupes du championnat Promotion d'Honneur U15 (secteur de Rouen). c) Les 2 équipes accédant de chacun des 2 groupes du championnat Division d'Honneur Régionale U15 (secteur de Caen). 	<p><u>Article 6 – Accessions et descentes</u> En fin de saison 2018/2019, des règles spécifiques, d'accèsion, de maintien et de descente sont appliquées dans le cadre de la réforme des championnats régionaux de jeunes.</p> <p><u>CHAMPIONNAT U15 REGIONAL 1</u></p> <p>A l'issue de la saison, le classement sportif est pondéré d'un bonus issu du niveau du label Jeunes détenu par le club :</p> <p>. attribution de points en fonction du classement sportif :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} = 100 points 2^{ème} = 90 points 3^{ème} = 80 points 4^{ème} = etc. <p>. attribution d'un bonus en fonction du niveau de label :</p> <ul style="list-style-type: none"> Elite = 25 points Excellence = 20 points Espoir = 15 points <p>De ce classement pondéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sont admis à participer au championnat U16 Régional 1, saison suivante, les 12 clubs classés aux 6 premières places de chacun des 2 groupes ; - sont admis à participer au championnat U16 Régional 2, saison suivante, les 8 clubs classés aux 4 dernières places de chacun des 2 groupes. <p>Sont qualifiés pour le championnat U15, Régional 1, saison suivante, les 20 clubs issus du championnat U14 Régional 1, à raison de 10 équipes par groupe.</p>

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>CHAMPIONNAT DE DIVISION D'HONNEUR REGIONALE U15 (secteur de Caen)</u></p> <p><u>Première phase</u> A l'issue de la 1^{ère} phase, les clubs à la première place de chacun des 2 groupes accèdent à la Division d'Honneur U15, secteur de Caen. Les clubs classés aux trois dernières places de chacun des 2 groupes rétrogradent en championnat des Districts. Ils y sont remplacés par les 6 clubs accédant des championnats des Districts, à raison de 2 équipes pour chacun des Districts</p> <p>[...]</p>	<p><u>CHAMPIONNAT U15 REGIONAL 2</u></p> <p><u>Première phase (Phase d'Automne)</u> Les clubs classés aux deux dernières places de chacun des 4 groupes et les 2 moins bonnes des équipes classées à 8^{ème} place, départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » aux Règlements Généraux de la L.F.N., sont relégués en championnat U15 des Districts.</p> <p>Sont qualifiés pour le championnat U15, Régional 2, deuxième phase,</p> <p>a) les 28 clubs classés de la 1^{ère} à la 7^{ème} place de chacun des 4 groupes du championnat Régional 2 ;</p> <p>b) les 2 meilleurs clubs classés à la 7^{ème} place de chacun des 4 groupes du championnat Régional 2, départagés dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N.</p> <p>c) les 10 clubs issus des championnats U15 des Districts, première phase, à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - District du Calvados = 2 équipes - District de l'Eure = 2 équipes - District de la Manche = 2 équipes - District de l'Orne = 1 équipe - District de Seine Maritime = 3 équipes

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
	<p><u>CHAMPIONNAT U15 REGIONAL 2</u></p> <p><u>Seconde phase (Phase de printemps)</u></p> <p>Sont admis à participer au championnat U16 Régional 2, saison suivante, les 12 clubs classés aux 3 premières places de chacun des 4 groupes ;</p> <p>Sont reversés en championnat U15 des Districts, saison suivante, les 4 clubs classés à la dernière place de chacun des 4 groupes.</p> <p>Sont qualifiés pour le championnat U15, Régional 2, saison suivante, l</p> <p>a) les 4 clubs issus du championnat U14 Régional 1 ;</p> <p>b) les 10 clubs issus des championnats U15 des Districts, à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - District du Calvados = 2 équipes - District de l'Eure = 2 équipes - District de la Manche = 2 équipes - District de l'Orne = 1 équipe - District de Seine Maritime = 3 équipes <p>c) les meilleurs des clubs classés aux premières places de chacun des 4 groupes pour compléter le championnat à 40 équipes, y compris ceux qui, parmi les 12 clubs accédant en U16 Régional 1, souhaitent conserver une équipe en U15 Régional 2 ;</p> <p>Les équipes restantes de la saison achevée, en excédent des 40, sont reversées dans les championnats de District.</p>

SYSTEME DE L'EPREUVE

Origine : Direction Technique Régionale

Exposé des motifs :

Evolution des championnats.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 8 – Système de l'épreuve</u></p> <p>Le championnat de Division d'Honneur U15</p> <ul style="list-style-type: none"> - se déroule en 2 phases, par matchs simples, sur le secteur de Caen. - se déroule en 1 phase, par matchs aller et retour, sur le secteur de Rouen, <p>Le championnat de Division d'Honneur Régionale U15 se déroule en 2 phases, par matchs simples.</p> <p>Le championnat de Promotion d'Honneur U15 se déroule en 1 phase, par matchs aller et retour.</p> <p>Le classement est établi conformément aux règles définies à l'Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N.</p> <p>En cas de match perdu par pénalité, les dispositions de l'article 171 des Règlements Généraux de la L.F.N. sont applicables.</p>	<p><u>Article 8 – Système de l'épreuve</u></p> <p>Le championnat 15, Régional 1 se déroule en 1 phase, par matchs aller et retour.</p> <p>Le championnat U15, Régional 2, se déroule en 2 phases, par matchs simples.</p> <p>Le classement est établi conformément aux règles définies à l'Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N.</p> <p>En cas de match perdu par pénalité, les dispositions de l'article 171 des Règlements Généraux de la L.F.N. sont applicables.</p>



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U14

PREAMBULE

Origine : *Secrétariat général*

Exposé des motifs :

Amélioration de la forme rédactionnelle.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Préambule</u></p> <p>La Ligue de Football de Normandie est organisatrice du championnat régional U14, constitué de groupes de 8 à 12 clubs, répartis en 2 groupes de 10 à 12 clubs.</p>	<p><u>Préambule</u></p> <p>La Ligue de Football de Normandie est organisatrice du championnat U14, Régional 1 constitué en 2 groupes de 10 à 12 clubs.</p>

CONSTITUTION DU CHAMPIONNAT

Origine : Direction Technique Régionale

Exposé des motifs :

Evolution des championnats.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 5 – Principes de constitution du championnat</u></p> <p>Le championnat Régional U14 est constitué d'équipes admises, sur candidature des clubs, afin de disposer, dans chaque poule, d'un groupe de 8 à 12 équipes.</p> <p>Lorsque le nombre de clubs volontaires à participer est supérieur aux places offertes, les critères de sélection ci-après sont successivement appliqués :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Nombre d'équipes U13 engagées en N-1,b) Participation au championnat régional U13, en N-1,c) Positionnement au regard du « label jeunes »,d) Nombre de forfaits dans les championnats U14 des années antérieures,e) Présence à la finale régionale U13 en N-1,f) Nombre d'équipe de jeunes, U13, U15, U17, U18, U19, en Ligue,g) Participation en championnat régional U13 en N-2,	<p><u>Article 5 – Principes de constitution du championnat pour la saison 2019/2020</u></p> <p>Le championnat U14 Régional 1 est constitué d'équipes admises, sur candidature des clubs, afin de disposer, dans chaque poule, d'un groupe de 8 à 12 équipes.</p> <p>Chaque début de saison, la Commission « Préformation » de la L.F.N. examine et valide les candidatures.</p> <p>Lorsque le nombre de clubs volontaires à participer est supérieur aux places offertes, les critères de sélection ci-après sont appliqués :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Participation au championnat régional U13, en 2018/2019 ;b) présence aux finales U13 en 2018/2019 ;c) nombre d'équipes U13 engagées en 2018/2019 ayant terminé la saison ;d) Positionnement au regard du « label Jeunes », saison 2019/2020 ;e) nombre d'équipe de jeunes, U13, U14, U15, U16 et U18 en championnat national et régional ;f) forfaits dans le championnat U14 saison 2018/2019 ;

CONSTITUTION DU CHAMPIONNAT

Origine : Direction Technique Régionale

Exposé des motifs :

Evolution des championnats.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 6 – Accessions et descentes</u></p> <p>Les équipes concourant dans le championnat étant issues d'un appel à candidature, d'une part, la compétition ne comprenant qu'un seul niveau, d'autre part, aucune notion d'accession n'est à considérer.</p> <p>De même, au terme de la saison, aucune descente ne peut être déterminée.</p> <p>Toutefois, une équipe participant au championnat la saison N ne renouvelant pas sa candidature la saison N+1, peut prétendre à intégration dans un championnat régional U15.</p>	<p><u>Article 6 – Accessions et descentes</u></p> <p>A l'issue de la saison, le classement sportif est pondéré d'un bonus issu du niveau de label Jeunes détenu par le club :</p> <p>. attribution de points en fonction du classement sportif :</p> <p>1^{er} = 120 points 2^{ème} = 110 points 3^{ème} = 100 points 4^{ème} = etc.</p> <p>. attribution d'un bonus en fonction du niveau de label :</p> <p>Elite = 25 points Excellence = 20 points Espoir = 15 points</p> <p>De ce classement pondéré :</p> <p>- sont admis à participer au championnat U15 Régional 1, saison suivante, les 20 clubs classés aux 10 premières places de chacun des 2 groupes.</p> <p>- sont admis à participer au championnat U15 Régional 2, saison suivante, les 4 clubs classés aux 2 dernières places de chacun des 2 groupes.</p>

SYSTEME DE L'EPREUVE

Origine : Direction Technique Régional

Exposé des motifs :

Uniformisation sur le territoire du système de compétition..

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 8 – Système de l'épreuve</u></p> <p><u>Secteur de Caen</u> Le championnat Régional U14 se déroule en 1 phase, par matchs aller et retour.</p> <p><u>Secteur de Rouen</u> Le championnat Régional U14 se déroule en 2 phases, constituées chacun de 2 groupes de 8 équipes :</p> <ul style="list-style-type: none">- une première phase, dite de brassage, composée d'équipes réparties en fonction de l'implantation géographique des clubs, disputée en matchs simples ;- une deuxième phase, dite de niveau, composée d'équipes réparties en fonction du classement de la 1^{ère} phase, disputée par matchs aller et retour. <p>Le classement est établi conformément aux règles définies à l'Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N. En cas de match perdu par pénalité, les dispositions de l'article 171 des Règlements Généraux de la L.F.N. sont applicables.</p>	<p><u>Article 8 – Système de l'épreuve</u></p> <p>Le championnat U14 Régional 1 se déroule en 1 phase, par matchs aller et retour.</p> <p>Le classement est établi conformément aux règles définies à l'Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N. En cas de match perdu par pénalité, les dispositions de l'article 171 des Règlements Généraux de la L.F.N. sont applicables.</p>



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS SENIORS

PREAMBULE

Origine : *Secrétariat général*

Exposé des motifs :

Amélioration de la forme rédactionnelle.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Préambule</u></p> <p>La Ligue de Football de Normandie est organisatrice des championnats féminins seniors suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Championnat Régional 1, constitué de 1 groupe de 12 clubs ;✓ Championnat Régional 2, composé de 20 à 24 clubs, répartis en plusieurs groupes de 6 à 12 clubs ;	<p><u>Préambule</u></p> <p>La Ligue de Football de Normandie est organisatrice des championnats féminins seniors suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Le championnat Régional 1, constitué de 1 groupe de 12 clubs ;✓ Le championnat Régional 2,<ul style="list-style-type: none">. composé, en première phase, de 20 à 24 clubs, répartis en plusieurs groupes de 6 à 12 clubs ;. composé, en seconde phase de 1 groupe de 8 à 10 clubs ;✓ en seconde phase, le championnat Régional 3, composé de clubs, répartis en plusieurs groupes de 6 à 10 ;

ACCESSIONS ET DESCENTES

Origine : *Commission des Compétitions Féminines*

Exposé des motifs :

Actualisation et adaptation de la réglementation à la structure des championnats.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 6 – Accessions et descentes</u></p> <p><u>CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS REGIONAL 1</u> [...]</p> <p>3. Les 12 équipes qualifiées pour le championnat Régional 1, saison suivante, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le cas échéant, l'équipe rétrogradant de Division 2 Féminine ; b) les 2 équipes vainqueurs des deux groupes « Elite » du championnat Régional 2 ; c) les 9 équipes du groupe de régional 1, déduction faite de l'équipe accédant à la Division 2, dans l'ordre de leur classement, afin de constituer le groupe à 12 équipes. <p><u>CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS REGIONAL 2</u> [...]</p> <p>1. En fin de première phase, . accèdent aux groupes « Elite » du championnat Régional 2, les meilleures des équipes dans l'ordre des classements de la première phase au sein des 2 groupes géographiques . sont versées dans les 2 groupes « Excellence » du championnat Régional 2 les autres équipes de première phase des 2 groupes géographiques ;</p> <p>2. En fin de seconde phase, accèdent au championnat Régional 1, saison suivante, les équipes classées à la première place de chacun des 2 groupes « Elite ».</p>	<p><u>Article 6 – Accessions et descentes</u></p> <p><u>CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS REGIONAL 1</u> [...]</p> <p>3. Les 12 équipes qualifiées pour le championnat Régional 1, saison suivante, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le cas échéant, l'équipe rétrogradant de Division 2 Féminine ; b) les 2 premières équipes classées aux deux premières places de la seconde phase du championnat Régional 2 ; c) les 9 équipes du groupe de régional 1, déduction faite de l'équipe accédant à la Division 2, dans l'ordre de leur classement, afin de constituer le groupe à 12 équipes. <p><u>CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS REGIONAL 2</u> [...]</p> <p>1. En fin de première phase, . participent au championnat Régional 2, les meilleures des équipes dans l'ordre des classements de la première phase au sein des 2 groupes géographiques . sont versées dans les groupes du championnat Régional 3 les autres équipes de première phase des 2 groupes géographiques ;</p> <p>2. En fin de seconde phase, accèdent au championnat Régional 1, saison suivante, les équipes classées aux 2 premières places du groupe « Elite ».</p>

SYSTEME DE L'EPREUVE

Origine : *Commission des Compétitions Féminines*

Exposé des motifs :

Adaptation de la structure des championnats au nombre d'engagements potentiels.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 8 – Système de l'épreuve</u></p> <p>Le championnat Féminin Régional 1 se déroule en 1 phase, par matchs aller et retour. Le championnat Féminin Régional 2 se déroule en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- une première phase, par matchs aller et retour, en groupes constitués par poules géographiques,- une deuxième phase, par matchs simples, en 4 groupes, 2 groupes « Elite » et 2 groupes Excellence ».	<p><u>Article 8 – Système de l'épreuve</u></p> <p>Le championnat Féminin Régional 1 se déroule en 1 phase, par matchs aller et retour.</p> <p>Le championnat Féminin Régional 2 se déroule en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- une première phase, par matchs aller et retour, en groupes constitués par poules géographiques,- une seconde phase, par matchs simples ; <p>Le championnat Féminin Régional 3 se déroule en 1 seule seconde phase, par matchs simples.</p>



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS U18 F

ORGANISATION DE L'EPREUVE

Origine : *Commission des Compétitions Féminines*

Exposé des motifs :

Elargissement du champ d'activité de la compétition.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Préambule</u></p> <p>La Ligue de Football de Normandie, sur le secteur de Rouen, est organisatrice du championnat régional Féminin U18 constitué de 1 groupe de 6 à 10 équipes pratiquant le football à 11, ouvert à l'ensemble des clubs des 2 secteurs.</p>	<p>Préambule</p> <p>La Ligue de Football de Normandie est organisatrice du championnat régional Féminin U18 F, constitué de plusieurs groupes de 6 à 10 équipes pratiquant le football à 11.</p>

ACCESSIONS ET DESCENTES

Origine : *Commission des Compétitions Féminines*

Exposé des motifs :

Actualisation et adaptation de la réglementation à la structure des championnats.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 6 – Accessions et descentes</u></p> <p>En fin de première phase, les meilleures équipes accèdent à une poule « Elite ». Les autres équipes sont affectées à une poule « Excellence ».</p> <p>Les équipes concourant dans un championnat s'inscrivant dans une période de « développement de la pratique », aucune notion d'accession n'est à considérer. De même, au terme de la saison, aucune descente ne peut être déterminée.</p>	<p><u>Article 6 – Accessions et descentes</u></p> <p>Les équipes concourant dans un championnat s'inscrivant dans une période de « développement de la pratique », aucune notion d'accession n'est à considérer. De même, au terme de la saison, aucune descente ne peut être déterminée.</p>

SYSTEME DE L'EPREUVE

Origine : *Commission des Compétitions Féminines*

Exposé des motifs :

Adaptation de la structure des championnats au nombre d'engagements potentiels.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 8 – Système de l'épreuve</u></p> <p>Le championnat régional Féminin U18 se déroule en 2 phases, par matchs simples.</p> <p>Le classement est établi conformément aux règles définies à l'Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N.</p> <p>En cas de match perdu par pénalité, les dispositions de l'article 171 des Règlements Généraux de la L.F.N. sont applicables.</p>	<p><u>Article 8 – Système de l'épreuve</u></p> <p>Le championnat régional Féminin U18 F se déroule en 2 phases, par matchs simples ou aller et retour selon le nombre d'équipes engagées.</p> <p>Le classement est établi conformément aux règles définies à l'Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N.</p> <p>En cas de match perdu par pénalité, les dispositions de l'article 171 des Règlements Généraux de la L.F.N. sont applicables.</p>



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS U17 F

ORGANISATION DE L'EPREUVE

Origine : *Commission des Compétitions Féminines*

Exposé des motifs :

Suppression de l'organisation d'une compétition dans cette catégorie.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Préambule</p> <p>La Ligue de Football de Normandie, sur le secteur de Rouen, est organisatrice du championnat régional Féminin U16 constitué de 1 ou 2 groupes de 6 à 10 équipes pratiquant le football à 11, ouvert à l'ensemble des clubs des 2 secteurs.</p>	<p>(Suppression totale du Règlement)</p>



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS U16 F

ORGANISATION DE L'EPREUVE

Origine : *Commission des Compétitions Féminines*

Exposé des motifs :

Elargissement du champ d'activité de la compétition.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Préambule</u></p> <p>La Ligue de Football de Normandie, sur le secteur de Rouen, est organisatrice du championnat régional Féminin U16 constitué de 1 ou 2 groupes de 6 à 10 équipes pratiquant le football à 11, ouvert à l'ensemble des clubs des 2 secteurs.</p>	<p><u>Préambule</u></p> <p>La Ligue de Football de Normandie est organisatrice du championnat régional Féminin U16 F constitué plusieurs groupes de 6 à 10 équipes pratiquant le football à 11.</p>

SYSTEME DE L'EPREUVE

Origine : *Commission des Compétitions Féminines*

Exposé des motifs :

Actualisation.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 8 – Système de l'épreuve</u></p> <p>Le championnat régional Féminin U16 se déroule en 1 ou 2 phases, par matchs simples ou aller et retour, selon le nombre d'équipes engagées.</p> <p>Le classement est établi conformément aux règles définies à l'Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N.</p> <p>En cas de match perdu par pénalité, les dispositions de l'article 171 des Règlements Généraux de la L.F.N. sont applicables.</p>	<p><u>Article 8 – Système de l'épreuve</u></p> <p>Le championnat régional Féminin U16 F se déroule en 1 ou 2 phases, par matchs simples ou aller et retour, selon le nombre d'équipes engagées.</p> <p>Le classement est établi conformément aux règles définies à l'Annexe 9 « <i>Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes</i> » aux Règlements Généraux de la L.F.N.</p> <p>En cas de match perdu par pénalité, les dispositions de l'article 171 des Règlements Généraux de la L.F.N. sont applicables.</p>



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DU FOOTBALL D'ENTREPRISE

ACCESSIONS - RELEGATIONS

Origine : *Secrétariat général de la L.F.N.*

Exposé des motifs :

Uniformisation des appellations des compétitions

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 6 – Accessions et descentes</u></p> <p>[...]</p> <p><u>CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 2 DU FOOTBALL D'ENTREPRISE</u></p> <p>A l'issue de la première phase :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Participent au championnat Régional 2 Excellence du Football d'Entreprise les équipes classées de la première à la huitième place. 2. Participent au championnat Régional 2 Honneur du Football d'Entreprise les équipes classée au-delà de la huitième place. <p>A l'issue de la seconde phase :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accèdent au Championnat Régional 1, saison suivante, les deux équipes classées aux deux premières places du Championnat Excellence. 2. Les équipes qualifiées pour le championnat Régional 2, saison suivante, sont : <ol style="list-style-type: none"> a) Le club rétrogradant de Régional 1 en Régional 2 ; b) Les équipes du championnat Régional 2, déduction faite des 2 équipes accédant en Régional 1 ; c) Les équipes nouvellement engagées. 	<p><u>Article 6 – Accessions et descentes</u></p> <p>[...]</p> <p><u>CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 2 DU FOOTBALL D'ENTREPRISE</u></p> <p>A l'issue de la première phase :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Participent au championnat Régional 2 du Football d'Entreprise les équipes classées de la première à la huitième place. 2. Participent au championnat Régional 3 Honneur du Football d'Entreprise les équipes classée au-delà de la huitième place. <p>A l'issue de la seconde phase :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accèdent au Championnat Régional 1, saison suivante, les deux équipes classées aux deux premières places du Championnat Régional 2. 2. Les équipes qualifiées pour le championnat Régional 2, saison suivante, sont : <ol style="list-style-type: none"> a) Le club rétrogradant de Régional 1 en Régional 2 ; b) Les équipes du championnat Régional 2, déduction faite des 2 équipes accédant en Régional 1 ; c) Les équipes du championnat Régional 3, d) Les équipes nouvellement engagées.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Origine : Secrétariat général de la L.F.N.

Exposé des motifs :

Actualisation avec l'utilisation de la FMI en Régional 2.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 22 – Résultat –Feuille de match</u></p> <p>La feuille de match informatisée (FMI) est d'utilisation obligatoire en championnat Régional 1. Son utilisation sera rendue obligatoire en championnat Régional 2 en cours de saison. Les dispositions générales correspondantes relatives à son exploitation font l'objet de l'article 139bis des Règlements Généraux de la L.F.N.</p> <p>Lorsque l'utilisation de la feuille de match informatisée n'est pas prévue, une feuille de match papier est établie. Elle est adressée par courrier rapide ou déposée au centre de gestion organisateur dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre,</p> <ul style="list-style-type: none">– par l'équipe recevante,– en cas de match arrêté, par l'arbitre de la rencontre,– pour toute rencontre sur terrain neutre, par le club organisateur. <p>Elle est adressée par courrier rapide ou déposée au centre de gestion organisateur dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre,</p> <p>Lorsqu'elle est obligatoire, en cas d'impossibilité, dûment justifiée d'utilisation de la feuille de match informatisée, une feuille de match papier de substitution est établie et traitée comme indiquée au précédent paragraphe.</p>	<p><u>Article 22 – Résultat –Feuille de match</u></p> <p>La feuille de match informatisée (FMI) est d'utilisation obligatoire en championnat Régional 1 et Régional 2. Les dispositions générales correspondantes relatives à son exploitation font l'objet de l'article 139bis des Règlements Généraux de la L.F.N.</p> <p>Lorsque l'utilisation de la feuille de match informatisée n'est pas prévue, une feuille de match papier est établie. Elle est adressée par courrier rapide ou déposée au centre de gestion organisateur dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre,</p> <ul style="list-style-type: none">– par l'équipe recevante,– en cas de match arrêté, par l'arbitre de la rencontre,– pour toute rencontre sur terrain neutre, par le club organisateur.



REGLEMENT DE LA COUPE DE NORMANDIE SENIORS

ENGAGEMENT

Origine : *Secrétariat général de la L.F.N.*

Exposé des motifs :

*Ouverture de l'épreuve aux clubs du National 3.
Uniformisation de l'échéance limite d'engagement.*

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 3 – Engagement</u></p> <p>La Coupe de Normandie Seniors est ouverte aux clubs dont l'équipe 1 dispute les championnats National 1, National 2, National 3, Régional 1, Régional 2 et Régional 3. L'épreuve est également ouverte aux clubs disputant les championnats gérés par les Districts.</p> <p>Les engagements doivent parvenir la L.F.N. avant le 15 juillet de la saison en utilisant les fonctionnalités du logiciel « Footclubs ».</p> <p>Un droit d'engagement est perçu des équipes participantes, porté directement au débit du compte du club. Son montant, déterminé par le Comité de Direction, figure à l'Annexe 5 « Dispositions financières » aux Règlements généraux de la L.F.N.</p>	<p><u>Article 3 – Engagement</u></p> <p>La Coupe de Normandie Seniors est ouverte aux clubs amateurs dont l'équipe supérieure dispute</p> <ul style="list-style-type: none">- les championnats National 3 et disposant d'une équipe réserve,- les championnats Régional 1, Régional 2 et/ou Régional 3,- les championnats gérés par les Districts. <p>Les engagements doivent parvenir la L.F.N. avant la date fixée chaque saison par la Commission Régionale gérant la compétition et publiée sur le site de la L.FN., en utilisant les fonctionnalités du logiciel « Footclubs ».</p> <p>Un droit d'engagement est perçu des équipes participantes, porté directement au débit du compte du club. Son montant, déterminé par le Comité de Direction, figure à l'Annexe 5 « Dispositions financières » aux Règlements généraux de la L.F.N.</p>

SYSTEME ET ORGANISATION

Origine : Secrétariat général de la L.F.N.

Exposé des motifs :

Assouplir les conditions d'organisation de l'épreuve.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 5 – Déroulement de la compétition</u></p> <p>Système de l'épreuve</p> <p>La Coupe de Normandie se dispute par élimination directe.</p> <p>Sont exemptés jusqu'au 5^{ème} tour les clubs disputant les championnats nationaux.</p> <p>[...]</p> <p>Organisation des tours</p> <p>[...]</p> <p>A compter du 7^{ème} tour, le calendrier des rencontres est établi par tirage au sort intégral au sein de chaque groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du 3^{ème} au 6^{ème} tour, les rencontres sont organisés en secteurs géographique dont la constitution est fonction de la densité des clubs qualifiés participant au tour. - au 7^{ème} tour, 4 groupes géographiques sont formés, - au 8^{ème} tour, 2 groupes géographiques sont constitués, - à partir des 1/8^{èmes} de finale1 seul groupe est considéré. <p>La composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'organisation.</p>	<p><u>Article 5 – Déroulement de la compétition</u></p> <p>Système de l'épreuve</p> <p>La Coupe de Normandie se dispute par élimination directe.</p> <p>Sont exemptés jusqu'au 4^{ème} tour les clubs disputant le championnat National 3.</p> <p>[...]</p> <p>Organisation des tours</p> <p>[...]</p> <p>La composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'organisation.</p> <p>A compter du 7^{ème} tour, le calendrier des rencontres est établi par tirage au sort intégral au sein de groupes constitués en secteurs géographiques.</p> <p>A partir des 1/8^{èmes} de finale, un seul groupe est considéré.</p> <p>Par exception aux dispositions des Règlements généraux, ces décisions sont insusceptibles de recours.</p>



REGLEMENT DE LA COUPE DE NORMANDIE U17

PREAMBULE

Origine : *Secrétariat général de la L.F.N.*

Exposé des motifs :

Suppression de l'épreuve.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Préambule</u> La Ligue de Football de Normandie organise annuellement, dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., une compétition intitulée « Coupe de Normandie U17 ».</p>	<p><u>(Compétition non maintenue)</u></p>



AUTRES MODIFICATIONS A LA REGLEMENTATION

**INTEGRATION DANS LA REGLEMENTATION REGIONALE
DES MODIFICATIONS ADOPTEES EN ASSEMBLEES FEDERALES
(Réunions des 16 décembre 2017 et 2 juin 2018)**

REGLEMENTS GENERAUX

- Article 2 – Droit juridictionnel
- Article 7 – Nomination et compétence des commissions
- Article 22 – Associations habilitées
- Article 41 – Prononcé de la non-activité et de la reprise d'activité
- Article 45 – Formalités – Responsabilité en cas de radiation
- Article 59 – Obligation des clubs
- Article 85 – Refus de délivrance d'une licence
- Article 117 – Dispense du cachet « Mutation »
- Article 124 – Paris sportifs
- Article 141 – Vérification des licences
- Article 207 – Comportement frauduleux

ANNEXE 2 – REGLEMENT DISCIPLINAIRE

- Article 1 – Les assujettis au pouvoir disciplinaire
- Article 2 – L'exercice du pouvoir disciplinaire
- Article 3 – Les organes disciplinaires
- Article 4 – Le sursis

**MODIFICATIONS D'ORIGINE REGIONALE
DE MOINDRE PORTEE**

REGLEMENTS GENERAUX

Article 139 – Feuille de match

Article 152 – Joueur licencié après le 31 janvier

Article 214 – Joueur changeant d'équipes

Article 216 – Absence à convocation

ANNEXE 8 – OBLIGATIONS DU STATUT DES EDUCATEURS

Article 2 – Dispositions dérogatoires

Article 3 – Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur

MODIFICATIONS D'ORIGINE REGIONALE AFFECTANT PLUSIEURS REGLEMENTS DES COMPETITIONS

Uniformisation de l'échéance de dépôt des engagements : Toutes compétitions

Les engagements doivent parvenir la L.F.N. avant **la date fixée chaque saison par la Commission Régionale gérant la compétition et publiée sur le site de la L.F.N.**, en utilisant les fonctionnalités du logiciel « Footclubs ».

Numéro des joueurs : Toutes compétitions

Pour l'ensemble des compétitions à 11, régionales ou départementales, les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum.

Nombre maximum de joueurs : Toutes compétitions

Les dispositions des Règlements Généraux de la L.F.N. s'appliquent dans leur intégralité, et notamment les prescriptions :

- ✓ de l'article 120 pour la qualification des joueurs en cas de match remis ou à rejouer,
- ✓ **de l'article 139 en ce qui concerne le nombre maximum de joueurs pouvant** être inscrits sur la feuille de match,
- ✓ [...]

Arbitres et arbitres assistants : Toutes compétitions

En cas d'absence de l'arbitre de champ officiellement désigné, la direction de la rencontre sera obligatoirement assurée par l'un des arbitres assistants, en choisissant dans l'ordre :

- l'arbitre assistant classé dans la catégorie la plus élevée,
- celui le plus anciennement nommé dans cette catégorie, s'ils appartiennent à une même catégorie.
- **l'arbitre assistant désigné par tirage au sort.**

Forfait : Toutes compétitions

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, la ligue régionale et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit, **au plus tard le vendredi avant 12 heures pour les matchs du dimanche et la veille avant 12 heures pour les matchs des autres jours de la semaine**, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation.

Challenge et récompenses : Toutes coupes de Normandie

Des récompenses, dont la nature et l'importance sont fixés chaque année par le Comité de Direction de la L.F.N., **sont remises aux deux équipes finalistes ainsi qu'aux officiels intervenant sur la Finale.**

Horaires et calendrier : Toutes coupes de Normandie

Lorsque la rencontre est inversée, le club visiteur devient recevant et vice et versa pour l'appréciation de la situation du qualifié lors du tirage suivant. Le club devenu recevant revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.